

SEANCE DU 30 MARS 2005

DATE DE CONVOCATION : 22/03/2005 NOMBRE DE
CONSEILLERS : 11
DATE D’AFFICHAGE : 23/03/2005 PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. BARRAIS Philippe, MME HIVERT Marie-Claude, M CORNEE Hervé, MME DORGERE Marie-France et MM ROCHER Jean-Luc et ROCHER Marc, MME MEIGNAN Géraldine.

Etaient absents excusés :,

Etait absent non excusé : MM THUMERELLE et HERMAGNE

Formant la majorité des membres en exercice,
Mme MEIGNAN Géraldine a été élue secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2004

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2004 voté préalablement par l’assemblée fait apparaître :

- * Un excédent d’exploitation cumulé de 125866.31 Euros
- * Un déficit de financement de la section d’investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes, de – 2166.65 euros

Le Conseil Municipal DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

1) 1) Détermination du résultat d’exploitation 2004 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : 47592.00 €
- * Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) : /
- * Résultat de l’exercice (compte 12 Résultat) 78274.31 €

Résultat d’exploitation 2004 à affecter : 125866.31 Euro

2) Affectation du résultat d’exploitation :

Le résultat d’exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- * Déficit de la section d’investissement arrêtée au 31 Décembre 2004 : - 2166.65 €
- * Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d’année 2003

(Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : / €

Résultat d'exploitation à affecter à l'investissement de : 50000.00 Euros

3) 3) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit 75866.31 Euros est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2005 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004
BUDGET ANNEXE : lotissement du Bordage

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2004 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

* un déficit d'exploitation cumulé de - 14 483.28 Euros

* Un Excédent de financement de la section d'investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes, de + 11 212.40 Euros

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) 1) Détermination du résultat d'exploitation 2004 à affecter :

* déficit antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : - 14222.37 €

* Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) : /

* Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) - 260.91 €

Résultat d'exploitation 2004 à affecter : - 14483.28 Euros

2) 2) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit 0 Euros est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2005 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004
Budget Annexe assainissement

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2004 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

* Un Excédent d'exploitation cumulé de +3661.96 €

* Un excédent de financement de la section d'investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes, de +3107.77 €

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

2) 2) Détermination du résultat d'exploitation 2004 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : + 1574.05 €
- * Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) : /
- * Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) + 2087.91 €

Résultat d'exploitation 2004 à affecter :.....+ 3661.96 Euros

3) 3) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit 3661.96 Euros est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2005 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004
BUDGET ANNEXE : Le Domaine des Sables

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2004 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- * un solde d'exploitation cumulé de - 37140.28 euros
- * Un Excédent de financement de la section d'investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes, de + 14756.75 euros

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

4) 4) Détermination du résultat d'exploitation 2004 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : 0.00 €
- * Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) : /
- * Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) - 37140.28 €

Résultat d'exploitation 2004 à affecter :.....-37140.28 Euros

5) 5) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit 0 Euros est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2005 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2005

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité les budgets primitifs comme ci-dessous indiqués :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
LOTISSEMENT DU BORDAGE	16 600.00 €	16 600.00 €	2 100.00 €	11 212.10 €
LE DOMAINE DES SABLES	44 000.00 €	44 000.00 €	8 000.00 €	47 724.41 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	7 661.96 €	7 661.96 €	4 605.12 €	4 605.12 €
BUDGET DE LA COMMUNE	372 356.31 €	372 356.31 €	189 125.00 €	189 125.00 €

Objet Nouveau transfert de compétence à la
Communauté de communes du Pays de Loiron

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment

- l'article L 5211-17 concernant l'extension des compétences
- l'article L1425-1 concernant la réalisation et l'exploitation des réseaux de télécommunications

Malgré sa situation presque exceptionnelle la Zone d'Activité intercommunale de La Gravelle souffre d'une carence en offre haut débit sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre du Débat d'orientation Budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron, l'accès au haut débit a été réaffirmé comme prioritaire pour 2005.

Malgré sa situation presque exceptionnelle la Zone d'Activité intercommunale de La Gravelle souffre d'une carence en offre haut débit sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre du Débat d'orientation Budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron, l'accès au haut débit a été réaffirmé comme prioritaire pour 2005.

Aussi, une étude a été menée et une solution opérationnelle de type fibre optique, permettant aux entreprises existantes et futures de disposer de connexions dites « haut débit » a été proposé aux membres du Conseil communautaire du 10 mars dernier, solution facilitée par la proximité de la fibre optique le long du péage autoroute.

Cette solution technique emporte, notamment, la conséquence suivante: nouveau transfert de compétence à la CCPL pont la mise en place et l'exploitation commercial de la fibre optique.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter le nouveau transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour « la réalisation et l'exploitation de réseaux de télécommunications, conformément à l'article L1425-1 du CGCT »

OBJET : Lotissement « Le Domaine des Sables » : Vente du lot n°4

Monsieur Le Maire INFORME le conseil municipal que M.PICOT Anthony et Melle HOUESNARD Karine demeurant à ST BERTHEVIN 13 place de L'Ile de France souhaitent acquérir le lot n°4 du lotissement « Le domaine des sables » cadastré section AB 352 d'une superficie de 10a 08ca au prix de 16.00 € HT le mètre carré soit un prix hors taxes de 16128.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DONNE son ACCORD et

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou M. BARRAIS Philippe, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du maire à signer l'acte chez Maître GOUABAU Notaire à COSSÉ LE VIVIEN.

OBJET : GUEHARDIERE

Monsieur Le Maire INFORME le conseil municipal que Me BOULIOU demande s'il doit rédiger un courrier à l'intention de M. Le Préfet, afin de lui rappeler, les sommes engagées par notre commune.

A l'unanimité le conseil donne son accord.

OBJET : VOIRIE PROJET

M. le maire fait savoir au conseil municipal que la trésorerie étant bonne, Le Percepteur conseille de réaliser la voirie 2^{ème} tranche du lotissement du Bordage afin de solder ce lotissement.

Le conseil souhaite obtenir des devis préalablement à un engagement réel et souhaite également obtenir un devis pour la rue des vergers qui n'a jamais eu de séparation entre la voie de roulement et la voie de stationnement du côté des habitations.

OBJET : DEVIS PORTES DE L'EGLISE

M. le maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise RIQUENA concernant les portes des chapelles de l'église prévues dans le même style que la porte principale. Le devis s'élève à 6708.36 € TTC.

Au vu de ce devis, la décision est ajournée à une prochaine réunion, le devis étant à modifier l'imposte étant prévu en bois alors qu'un verre cathédrale est préférable pour ne pas occulter la lumière naturelle.

OBJET : PLANS DE RANDONNEES PEDESTRES

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées les chemins suivants :

- - Le chemin dit des reinettes
- - Le chemin allant de la Martinière aux Grandes Maisons
- - Le chemin dit de la Brûlerie allant de l'école maternelle à La Mercerie
- - Le chemin mitoyen avec Méral allant de La Hariraie au C.D.132